

Barèmes 2017

pour les impôts sur le revenu et la fortune avec exemples de calcul

Tableau pour le calcul de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques

Ce tableau n'inclut ni la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu selon la loi du 26 septembre 1999, ni les centimes additionnels cantonaux et communaux.

Année fiscale 2017 (indice 102,7)

Revenu déterminant le taux d'imposition		Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total (cumul des tranches)
CHF	CHF	%	CHF	CHF
0	à 17 459	0,00	0,00	0,00
17 460	à 21 035	8,00	286,10	286,10
21 036	à 23 139	9,00	189,35	475,45
23 140	à 25 242	10,00	210,30	685,75
25 243	à 27 346	11,00	231,45	917,20
27 347	à 32 605	12,00	631,10	1 548,30
32 606	à 36 811	13,00	546,80	2 095,10
36 812	à 41 019	14,00	589,10	2 684,20
41 020	à 45 226	14,50	610,00	3 294,20
45 227	à 72 572	15,00	4 101,90	7 396,10
72 573	à 118 850	15,50	7 173,10	14 569,20
118 851	à 159 868	16,00	6 562,90	21 132,10
159 869	à 180 904	16,50	3 470,95	24 603,05
180 905	à 258 734	17,00	13 231,10	37 834,15
258 735	à 275 562	17,50	2 944,90	40 779,05
275 563	à 388 101	18,00	20 257,00	61 036,05
388 102	à 607 919	18,50	40 666,35	101 702,40
plus de	607 919	19,00		

Ce tableau est utilisable par tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc.).

Les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 41 alinéa 2 ou alinéa 3 LIPP¹ consulteront l'exemple de calcul 3 ci-contre.

¹ LIPP - article 41 alinéa 2 : Pour les époux vivant en ménage commun, le taux appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier.

LIPP - article 41 alinéa 3 : L'alinéa 2 est également applicable aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Calcul de l'impôt de base sur le revenu pour l'année fiscale 2017

à l'aide du tableau ci-contre

Exemple 1

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 72 572,--¹⁾
Impôt de base CHF 7 396,10

¹⁾ Voir exemple 2, si le montant du revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème.

Exemple 2

(calcul de l'impôt de base lorsque le revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème)

Contribuable célibataire, imposé sur un revenu net de CHF 50 000,--

Calcul de l'impôt

1. Prendre le revenu de la tranche qui précède figurant dans le tableau ci-contre, pour cet exemple, CHF 45 226,--.
L'impôt cumulé, calculé pour les tranches inférieures et jusqu'au revenu de CHF 45 226,-- , s'élève à (voir colonne **Impôt total**)
..... CHF 3 294,20
2. Définir la différence entre le revenu de CHF 50'000,-- et le revenu déjà imposé au point 1. Cette différence (CHF 50 000,-- moins CHF 45 226,-- = CHF 4 774,--) est imposable au taux de la tranche immédiatement supérieure, soit ici 15% (voir colonne **Taux de la tranche**)
3. Définir l'impôt sur la différence
CHF 4 774,-- x 15% CHF 716,10
4. **Total de l'impôt de base (point 1 + 3)** **CHF 4 010,30**

Exemple 3

(calcul de l'impôt de base lorsque le splitting est appliqué)

Contribuables mariés imposés sur un revenu net de CHF 90 452,--
Le taux applicable à ce revenu correspond à 50% de ce dernier, soit à CHF 45 226,--

Calcul de l'impôt

1. Selon le barème, l'impôt s'élève à CHF 3 294,20, pour un revenu de CHF 45 226,-- (voir colonne **Impôt total**)
2. Il convient ensuite d'effectuer le calcul suivant :
$$\frac{90\ 452 \text{ [revenu net du couple]} \times 3\ 294,20 \text{ [impôt obtenu au point 1]}}{45\ 226 \text{ [50\% du revenu net du couple]}}$$

= **impôt de base** **CHF 6 588,40**
ce qui revient, d'une manière générale, à l'arrondi près, à multiplier par deux l'impôt obtenu au point 1.

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu

A l'impôt de base, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- de soustraire au total ainsi obtenu la diminution d'impôt de 12 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base).

Tableaux pour le calcul de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

pour l'année 2017 (indice 102,7)

Impôt de base sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 110 843	1,75	194,00	194,00
110 844	à 221 685	2,25	249,40	443,40
221 686	à 332 528	2,75	304,80	748,20
332 529	à 443 371	3,00	332,55	1 080,75
443 372	à 665 057	3,25	720,50	1 801,25
665 058	à 886 742	3,50	775,90	2 577,15
886 743	à 1 108 427	3,75	831,30	3 408,45
1 108 428	à 1 330 113	4,00	886,75	4 295,20
1 330 114	à 1 662 641	4,25	1 413,25	5 708,45
	plus de 1 662 641	4,50		

Impôt supplémentaire sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 110 843	0,0000	0,00	0,00
110 844	à 221 685	0,1125	12,45	12,45
221 686	à 332 528	0,1375	15,25	27,70
332 529	à 443 371	0,3000	33,25	60,95
443 372	à 665 057	0,3250	72,05	133,00
665 058	à 886 742	0,5250	116,40	249,40
886 743	à 1 108 427	0,5625	124,70	374,10
1 108 428	à 1 330 113	0,8000	177,35	551,45
1 330 114	à 1 662 641	0,8500	282,65	834,10
1 662 642	à 3 325 282	1,1250	1 870,45	2 704,55
	plus de 3 325 282	1,3500		

Calcul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt supplémentaire sur la fortune pour l'année fiscale 2017

à l'aide des barèmes ci-contre

Exemple

Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé, ou époux vivant en ménage commun, imposés sur une fortune de F. 355 000,--

A) Calcul de l'impôt sur la fortune

Impôt pour F. 332 528,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 748,20
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (22 472 x 3 ‰)	<u>CHF 67,40</u>
Impôt de base (déterminant pour le calcul des centimes additionnels)	CHF 815,60

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

A l'impôt de base déterminé ci-dessus, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base)

B) Calcul de l'impôt supplémentaire sur la fortune

Impôt pour F. 332 528,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 27,70
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (22 472 x 0.3 ‰)	<u>CHF 6,75</u>
Impôt supplémentaire	CHF 34,45

